**DEPARTEMENT DE L'AIN** Arrondissement de Bourg Canton d'Attignat Commune de MONTRACOL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTRACOL

#### Séance du 29 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Montracol, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur David LAFONT, Maire, à la mairie.

NOMB	RE DE ME	EMBRES
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

#### Présents:

MMES Annie CHARTREZ, Corinne AGIUS, Hélène ROUX DIT RICHE, Patricia CHAMBARD, Aurélie CAVALLERO, Sophie JACOB-GAUTHERET MM. Christophe JOLY, Christophe SUBTIL, Loïck YONNET, Laurent

CLAUS, Martial CHEVALIER, Frédéric REFOUVELET, Morgan **MERLE** 

DATE DE LA CONVOCATION	
Le 2	1 mars 2023

#### Absents excusés :

MME Bénédicte JOURDIN, donne pouvoir à Annie CHARTREZ

A été élu secrétaire : Monsieur CHEVALIER Martial

## Objet: REPRISE D'UNE CONCESSION EN ETAT D'ABANDON

# Exposé:

La commune a fait le constat qu'une concession du cimetière communal se trouvait en état d'abandon manifeste. Il s'agit de la concession n°84-carré 1 à durée perpétuelle en date du 04 mai 1965.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer l'emplacement délaissé, une procédure de reprise de concession est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L.2223-17 et L.2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R.2223-12 et R.2223-23.

Une longue procédure a donc été engagée le 26 septembre 2019 et arrive à son terme. Le Conseil municipal est maintenant appelé à se prononcer sur cette reprise, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre l'arrêté individuel de reprise.

VU les procès-verbaux de constatation d'abandon de la sépulture effectuées les 29 octobre 2019 et 07 février 2023 dans le cimetière communal,

**CONSIDERANT** que cette sépulture a plus de trente ans d'existence dont la dernière inhumation a plus de dix ans et qu'elle est en état d'abandon,

**CONSIDERANT** que cette situation décèle une violation des engagements pris par le concessionnaire et ses descendants ou successeurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 14 voix POUR, 1 ABSTENTION:

#### DECIDE

## Article 1er:

Que la concession n°84 carré 1 en état d'abandon est reprise par la commune

### Article 2:

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant la reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 3:

Que le terrain ainsi libéré sera mis en service pour une nouvelle concession.

# Article 3:

De charger Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme,

> Le Maire, David LAFONT

Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié ou notifié le Le Maire.